

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 11 décembre 2006

Monsieur le Directeur
de l'établissement COGEMA de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2006-ARELHF-0047 du 23 novembre 2006.

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0749-2006.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base, prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée a eu lieu le 23 novembre 2006 à l'établissement COGEMA de La Hague.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réalisée le 23 novembre 2006 portait sur la protection contre l'incendie dans le laboratoire LCC de la Compagnie générale des matières nucléaires de La Hague. Les inspecteurs ont vérifié les réponses à la lettre de suite de l'inspection incendie INS-2005-COGLHF-0027 du 7 décembre 2005.

Les inspecteurs ont examiné par quadrillage la mise en œuvre des dispositions prises par l'exploitant et par les équipes du Groupe Local d'Intervention (GLI) et de la Formation Locale de Sécurité (FLS) pour lutter contre un éventuel incendie. Les inspecteurs ont organisé un exercice à partir d'une simulation de détection d'un incendie dans le local 755 au niveau 00.

Au vu de cette inspection inopinée, il apparaît que les dispositions mises en œuvre par l'exploitant et par la FLS semblent satisfaisantes.

Néanmoins, cette inspection a conduit à constater plusieurs écarts notables, notamment dans une installation contiguë : la blanchisserie de l'établissement.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Blanchisserie contiguë au laboratoire LCC

Lors de la visite de l'atelier LCC, les inspecteurs ont constaté que l'installation contiguë, dénommée blanchisserie, présentait des risques très importants d'incendie. Le potentiel calorifique est particulièrement élevé et les moyens de secours y sont insuffisants. De plus, la propagation d'un feu vers les niveaux supérieurs est aisée de par la présence de fenêtres donnant sur l'escalier.

Je vous demande de prendre dans les plus brefs délais, les dispositions qui s'imposent pour rendre maîtrisable le risque incendie dans cette installation.

A.2. Entreposage de fûts

Lors de la visite de la blanchisserie, les inspecteurs ont constaté la présence d'un nombre important de fûts de déchets incinérables. Certains de ces fûts sont entreposés dans des zones non délimitées par un traçage au sol. Dans les salles visitées, aucun affichage ne permet de savoir quelles quantités de fûts peuvent y être entreposées. Ces fûts sont entreposés à proximité des personnels où aucune consigne de radioprotection n'est affichée.

Je vous demande de m'indiquer, dans les plus brefs délais, la quantité maximale de fûts de déchets entreposable dans les locaux. Vous indiquerez également les dispositions de radioprotection applicables pour le personnel travaillant à proximité de ces entreposages et les moyens mis en œuvre pour respecter la maîtrise du risque associé.

A.3. Extinction en boîtes à gants

Dans la lettre de suite DEP-DSNR-0682-2005 du 12 décembre 2005, je vous demandais de justifier de l'absence de nécessité d'un dispositif d'extinction dans les boîtes à gants de la chaîne 71 de la salle 708. Les démonstrations apportées en réponse à cette demande ne permettent pas d'identifier un risque nul d'incendie.

Je vous demande de former les télémanipulateurs à l'extinction d'un feu dans une boîte à gants.

A.4. Justification de l'absence d'incompatibilité entre produits chimiques

Dans la lettre de suite DEP-DSNR-0682-2005 du 12 décembre 2005, je vous demandais d'apporter les éléments vous permettant de mettre en œuvre les conditions de stockage de produits chimiques a priori non compatibles (acides et bases).

Les démonstrations apportées en réponse à cette demande ne permettent pas d'écarter l'introduction d'un acide ou d'une base concentrée.

Je vous demande de mettre en place des rétentions séparant les acides des bases.

.../...

B. Compléments d'information

B.1 exercice incendie

Lors de l'exercice incendie, le chef de quart a appelé la Formation Locale de Sécurité (FLS) à partir du téléphone de la salle de conduite qui n'est pas une ligne directe vers la FLS. Un retour d'expérience d'autres exercices « incendie » a montré que les lignes classiques pouvaient être occupées et entraîner un retard important dans le délai d'intervention de la FLS.

Je vous demande d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'une ligne téléphonique directe vers la FLS à partir de la salle de conduite.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que vous aviez amélioré les conditions d'établissement et de renseignement des permis de feu.



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le chef de division,
l'Adjoint

signé par

Eric ZELNIO

